PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 30 NOVEMBRE 2018

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

Bq

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Président			
Préfet de la Région Nord-Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	**LALANDE Michel**	Excusé	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	**DUJARDIN Jean-Marc**	Excusé	***Mandat à M.COTEL***
Représentant des Conseils Départementaux	**DISSAUX Jean-Claude**	Excusé	***Mandat à M.DISSAUX***
Représentant des Conseils Départementaux	**HAUSSOULIER Stéphane**	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**COTEL Jacques**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DEFLESSELLE Claude**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DETOURNAY Alain**	Excusé	***Mandat à M.RAOULT***
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LECLERCQ Jérôme**	Excusé	***Mandat à M.LENGLET***
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LENGLET Bernard**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LEVEUGLE Emmanuelle**	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PATRIS Jacques**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul - 1er Vice-Président**	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	**ROUSSEL Bruno**	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	**LUCQ Chantal**	Présente	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**SKIERSKI Daniel**	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BARBIER Luc**	Présent	
Représentant des Consommateurs	**SIX Alain**	Présent	
Autres Usagers */ Professions Industrielles*	**LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président**	Présent	
Autres Usagers */ pêche maritime*	**MONTASSINE Gérard**	Présent	
Autres Usagers */ distributeurs d'eau*	**Vacant**		
Autres Usagers / *Professions Agricoles*	**FAICT Olivier**	Présent	
Autres Usagers */ Professions Industrielles*	**Vacant**		
Autres Usagers */ Professions Industrielles*	**VANTYGHEM Thierry**	Présent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		**Présents**	**Mandats**
Directeur Général de l'AFB *ou son représentant*	**FAURIEL Olivier (Délégation permanente de M.AUBEL Christophe)**	Excusé	**Représenté par M.LHOMME Didier**
SGAR HDF *ou son représentant*	**DINDAR Céline**	Excusée	**Représenté par M. SHEHU**
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*	**COUPU Jean-Marie**	Excusé	**Représenté par M.DUMENIL**
Directeur Général Délégué du BRGM *ou son représentant*	**TOULHOAT Pierre**	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*	**GAUTHIER Odile**	Excusée	**Représentée par Mme MELENEC Gwenaële**
Directrice de l'ARS des HDF *ou son représentant*	**RICOMES Monique**	Excusée	**Représentée par Mme CHÂTEAU Gaëlle**
DRAAF HDF*ou son représentant*	**MAURER Luc**	Excusé	**Représenté de Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise**
DREAL HDF, délégué de Bassin *ou son représentant*	**MOTYKA Vincent**	Excusé	**Représenté par M.PREVOST**
Directeur Général de VNF *ou son représentant*	**GUIMBAUD Thierry**	Excusé	**Représenté par Mme MATYKOWSKI Isabelle**
DRFIP HDF et du département du Nord *ou son représentant*	**DE JEKHOWSKY Laurent**	Excusé	**Représenté par M.MILH**
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque *ou son représentant*	**RAISON Stéphane**	Excusé	**Représenté par M.FOURNIER**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Présents
- Représentant titulaire VACANT	
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Présent

Membres Consultatifs	
	Présents
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
CANNEVA Guillem (En cours de remplacement) Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par Mme VERGOBBI
M.RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de M. DESCAMPS, Mme MARTIN, Mme PASSE, Mme LESSENS, Mme CHANTEGREL, M. DOLLET, M. COURTECUISSE, Mme AUBERT, M. KERRAR, Mme DERICQ, M. PRYGIEL, M. VALIN, M. BIZAIS, Mme VALLEE, M. METERON, M. JOURDAN, M. BLIN, M. PONCET, Mme LEROY	Présent

Bc

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 octobre 2018	X			Unanimité
2	2.1	18-A-057	ADAPTATION 18-21 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION(20377)	X			Unanimité
3	3.1	18-A-058	BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2018 (20378)	X			Unanimité
4	4.1	18-A-059	BUDGET INITIAL 2019 (20336)	X			**3 voix contre : Messieurs DEFLESSELLE, LEFEBVRE, SIX** **5 Abstentions : Messieurs BARBIER, COTEL, DUJARDIN (pour son mandat donné à Monsieur COTEL), MONTASSINE, PATRIS**
5	5.1	18-A-060	AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL À PROJETS FUITES DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (20326)	X			Unanimité **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés** **Monsieur LECLERCQ Jérôme *(= son mandataire : Monsieur LENGLET)*** **(3 dossiers : 56970.00, 56971.00, 57943.00 - Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois)** **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés** **Monsieur DETOURNAY *Alain (= son mandataire : Monsieur RAOULT)*** **(3 dossiers : 57271.00, 57272.00, 57273.00 - Métropole Européenne de Lille)** **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés** **Monsieur RAOULT Paul** **(1 dossier : 57983.00 - Régie Noréade)**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5.2.1	18-A-061	PF SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE DÉLIBÉRATION CA (X251) (20246)	X			Unanimité
5.2.2	18-A-062	UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LILLE - EVALUATION DE L'ETAT DES MASSES D'EAU DE TRANSITION EN MANCHE MER DU NORD PAR DES FORAMINIFERES BENTHIQUES (20309)	X			Unanimité
5.3.1	18-A-063	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS (20341)	X			Unanimité
5.3.2	18-A-064	TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES (20342)	X			Unanimité
5.3.3	18-A-065	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (20343)	X			Unanimité **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés** **Monsieur DETOURNAY Alain *(= son mandataire : Monsieur RAOULT)*** **1 dossier : 58149.00 - Métropole Européenne de Lille** **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés** **Monsieur RAOULT Paul** **(9 dossiers : 58158.00, 58159.00, 58160.00, 58161.00, 58165.00, 58167.00, 58168.00, 58171.00, 58175.00 - Régie Noréade)**
5.3.4	18-A-066	REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (20344)	X			Unanimité
5.3.5	18-A-067	ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES (20345)	X			Unanimité
5.4.1	18-A-068	ADAPTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE MAXIMALE DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROJET DÉPOSÉ PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS LIFE " NATURE ET BIODIVERSITÉ " (20138)	X			Unanimité **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés : Monsieur BARBIER Luc, Administrateur CEN de Picardie**
5.5.1	18-A-069	COOPERATION DECENTRALISEE (20231)	X			Unanimité
5.5.2	18-A-070	APPEL A PROJETS 2019 – COOPERATION DECENTRALISEE (20307)	X			Unanimité
5.5.3	18-A-071	COOPERATION INSTITUTIONNELLE (20232)	X			Unanimité

BC

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	5.5.4	18-A-072	ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE - OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU SUR L'ARMENIE, LA GEORGIE ET LA MOLDAVIE - Dossier dérogatoire (20374)	X			Unanimité
	5.5.5	18-A-073	COOPERATION INSTITUTIONNELLE - OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - FAIRE EMERGER DES PROJETS AMBITIEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS DES BASSINS VERSANTS MAROCAINS - Dossier dérogatoire (20375) (	X			Unanimité
	5.6	18-A-074	EXTENSION DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AUX INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA MESURE 4 DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAUX HEXAGONAUX (20328)	X			Unanimité **N'a pas participé au vote et au débat pour le dossier concerné** **Monsieur DUJARDIN Jean-Marc *(=son mandataire : Monsieur COTEL)*** **PDRR concerne le : Conseil Régional Hauts de France**
	5.7	18-A-075	DEMANDE DE RÉVISION DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT D'AVANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS (62) (20349)	X			Unanimité
6	6.1	18-A-076	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU FLEUVE SOMME AU DROIT DE L'USINE SAINT-MICHEL (AMIENS) - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE BRAS DU PENDU (20324)	X			Unanimité
7	7.1	18-A-077	POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU (20337)	X		X	**1 Abstention : Monsieur DEFLESSELLE** **Délibération modifiée par rapport à la version du dossier et remise sur table.** **Délibération modifiée à nouveau en séance.**
	7.2	18-A-078	ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE À WAIL PERMETTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET SÉDIMENTAIRE AU DROIT DE L'OUVRAGE (20316)	X			Unanimité
	7.3	18-A-079	GESTION FONCIÈRE : CESSION DE PARCELLES À BRÊMES-LES-ARDRES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS (20339)	X			Unanimité **N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés** **Monsieur BARBIER Luc** ***(Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas de Calais)***

B4

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
8	8.1	18-A-080	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS "BOULONNAIS" 2018-2024 (20320)	X			Unanimité **N'a pas participé au vote et au débat pour le dossier concerné** **Monsieur DISSAUX Jean-Claude *(= son mandataire : Monsieur PATRIS)*** ***(Département du Pas-de-Calais : Co-financeur 2)***
9	9.1	18-A-081	ADMISSION EN NON-VALEUR (20383)	X			Unanimité

BC

Ordre du Jour

Points décisionnels :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 octobre 2018

2. Adaptation de Programme n°18-21

3. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2018

4. Budget initial 2019

5. Décisions de participations financières :

   5.1 - Augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets fuites dans les réseaux d'eau potable
   5.2 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions
   5.3 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration
   5.4 - Adaptation du montant de la participation financière maximale de l'Agence dans le cadre du projet déposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie au titre de l'appel à projets LIFE « NATURE ET BIODIVERSITÉ »
   5.5 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable
   5.6 - Extension de la liste des matériels ouverts au financement dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations)
   5.7 - Révision des échéances de remboursement d'avances de la Communauté de Communes des 2 Caps

6. Travaux connexes aux opérations de restauration de la continuité écologique du fleuve Somme au droit de l'usine Saint-Michel : adaptation du budget nécessaire à la réalisation des travaux, pour les aménagements complémentaires à engager sur le Bras du Pendu et conventions de mandat avec le Département de la Somme et la ville d'Amiens

7. Points fonciers :

   7.1 - Politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
   7.2 - Acquisition foncière préalable d'une parcelle d'emprise nécessaire à la réalisation de travaux de restauration écologique au droit d'un ouvrage infranchissable sur la commune de Wail
   7.3 - Cession Brêmes-les-Ardres

8. Validation de la participation financière et de la signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI « complet ») du Boulonnais par l'Agence

9. Admission en non-valeur

Points d'information :

10. Suivi des actions de coopération internationale

11. Projets de procès-verbaux :
    Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018
    Commission Permanente des Interventions du 09 novembre 2018 (envoi dématérialisé),
    Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 09 novembre 2018 (envoi dématérialisé)

12. Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

13. Calendrier des instances 2019

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. RAOULT Vice-Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 9h38.

Il présente les nouveaux membres, Mme VERGOBBI commissaire du gouvernement par interim en remplacement de Monsieur CANNEVA, Monsieur RAYMOND contrôleur budgétaire.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2018

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 05 octobre 2018.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 octobre 2018 est adopté à l'unanimité

2- ADAPTATION DE PROGRAMME N° 18-21

M. GALTIER en référence au point 2 du dossier de séance présente l'adaptation de Programme n° 18-21

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT fait remarquer qu'il y a des transferts de crédits significatifs sur la gestion quantitative de la ressource, sur les économies d'eau. Il remarque que les collectivités répondent à la demande. Il souligne que pour lutter significativement contre les fuites il faut renouveler le réseau. Il indique que le taux de renouvellement est égal à 1 % dans certaines collectivités. Il mentionne que le renouvellement est important pour les générations futures. Il remarque qu'il y a toujours un décalage entre les crédits engagés et les crédits consommés.

La délibération :
« ADAPTATION 18-21 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION »
n° 18-A-057
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2018.

3 - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DE L'EXERCICE 2018

M. DESCAMPS en référence au point 3 du dossier de séance présente le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2018.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT mentionne que cette opération va permettre de sauvegarder les crédits qui seront inscrits demain dans le 11ème programme.

M. FLAJOLET souligne que cela ne changera rien dans la mesure où la trésorerie est trop abondante. Il indique qu'il faut trouver des solutions, celles qui sont voulues et celles qui sont subies comme le prélèvement de Bercy à notre égard. Celles qui sont voulues sont les solidarités intra territoriales qu'il est possible de construire avec les appels à projets. Il indique qu'il n'est pas interdit d'imaginer une solidarité entre bassins. Il indique que dans la difficulté où se trouvait les communes et intercommunalités d'un point de vue financier, se trouvent un certain nombre d'intercommunalités qui découvrent l'ampleur des problèmes lorsqu'elles prennent en charge la

BS

compétence eau et assainissement. Il indique qu'il y a un intérêt à avoir des solidarités différenciées selon que les projets soient plus ou moins aboutis. Il rappelle que la protection de la ressource en eau est une richesse très fragile du fait des dérèglements climatiques et mérite un comportement territorialisé plus significatif quant à la protection de la ressource. Il mentionne que la connaissance environnementale est un impératif de développement dans la communication scientifique. Il indique que l'écart entre les décisions financières et la réalisation de la consommation des crédits nous interroge sur comment raccourcir les délais entre le moment de décider et le moment de payer.

M. ROUSSEL souligne que pour développer le fonds de roulement, il faut payer ses dettes.

M. GALTIER précise qu'il y a plusieurs facteurs sur le fonds de roulement comme la diminution des effectifs qui impacte fortement la vitesse d'exécution des paiements. Sur le plan structurel, le 11ème programme a été bâti afin de prendre en compte la capacité à réinjecter dans les actions cette trésorerie. Il souligne qu'il est bien prévu une décroissance de ce fonds de roulement en réutilisant le programme de la façon la plus dynamique possible.

M. DEFLESSELLE souligne qu'il y aura encore moins de dépenses les années suivantes du fait de la baisse des subventions.

M. FLAJOLET mentionne que l'Agence est sur un enjeu considérable à la fois de la protection quantitative et qualitative de la ressource. Il constate au niveau national que certaines agences n'ont plus aucun moyen d'existence. Il explique que l'Agence a un devoir au niveau des collectivités territoriales.

M. RAOULT souligne que notre administration a réussi à convaincre la haute administration de faire cette opération.

M. ROUSSEL demande comment font les autres agences pour dépenser la totalité de leur trésorerie avec un taux de redevance nettement inférieur à celui de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

M. RAOULT précise que le taux de redevance de l'Agence Artois Picardie est plus élevé que dans les autres Agences.

Mme LACOMBLEZ mentionne qu'il faut arriver à un coût juste de l'eau qui soit compatible avec des renouvellements, l'eau est un enjeu environnemental essentiel. Elle souligne que pour une justice environnementale, il faut une justice sociale. Elle indique qu'il faudrait réfléchir à comment mieux accompagner les communes qui pour diverses raisons ont aujourd'hui un coût de l'eau qui est incompatible avec la protection environnementale.

M. BARBIER indique que les projections sont difficiles car il y a beaucoup d'éléments non maîtrisés, alors que l'enjeu est important pour l'avenir. Il souligne qu'il est difficile pour tout le monde de bien mesurer comment cela peut se produire et sortir de l'égoïsme local.

La délibération :
« BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2018 »
n° 18-A-058
est adoptée par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

4 – BUDGET INITIAL 2019

M. DESCAMPS en référence au point 4 du dossier de séance présente le budget initial 2019.

REMARQUES ET DEBATS :

M. GALTIER précise qu'en ce qui concerne les EPTP, la notification officielle n'est pas encore parue et qu'il nes'agit à ce stade que d'une hypothèse. Concernant la définition des domaines, il indique que quelques ajustements sont encore possibles de la part de la tutelle. Pour l'avance de trésorerie à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il souligne qu'il s'agit d'une inscription dans le budget, le Directeur Général ne signera pas de convention avant d'avoir consulté le Comité de Bassin sur le sujet.

M. RAOULT mentionne que la diminution du personnel a des limites. Il souligne le fait qu'il était nécessaire de maintenir le système des avances. Il indique que le prêt à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ne peut pas être refusé du fait de notre trésorerie confortable. Il s'adresse aux services de l'Etat et souligne que dans les collectivités les élus finissent par être découragés par la suppression des subventions.

M. FLAJOLET comprend que le cumul des problèmes peut révolter. Il indique que la question qui est posée est de savoir si l'Agence accepte volontairement une solidaritée sollicité par RMC qui est indispensable pour cette agence ou si l'Agence de l'eau Artois Picardie attend que cette solidarité lui soit imposée par un prélèvement automatique qui serait fait par Bercy. Il rappelle que l'harmonisation des redevances signifie une identification, une mutualisation complémentaire possible et nécessaire mais ne signifie pas qu'il s'agit d'une étape préalable à une recentralisation généralisée. Il rappelle que l'histoire pour le Nord est une histoire de solidarité asymétrique et donne l'exemple de la solidarité dont a bénéficié la Région pour la santé. Il mentionne avoir rappelé au ministère ainsi qu'au secrétaire d'Etat qu'aujourd'hui les redevances contribuent 1/3 pour l'eau et l'assainissement, 1/3 pour la biodiversité, 1/3 pour l'agence française pour la biodiversité et les parcs nationaux. Il mentionne que le principe du rabot égalitaire est profondément injuste pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

M. LEMAY souligne que l'on ne peut qu'être d'accord sur des questions de solidarité. Il souhaite savoir si d'autres agences sont également déficitaires, il souhaite connaître comment va s'effectuer le remboursement de ce prêt et comment va s'organiser l'agence RMC pour trouver de la trésorerie. Il demande si une augmentation des redevances est revue pour rembourser le prêt. Il souligne que concernant l'Agence de l'Eau Artois Picardie la diminution du personnel freine la consommation des lignes.

Mme VERGOBBI rappelle que les agences de l'eau ne sont pas autorisées à contractualiser un emprunt. Elle précise que c'est la raison pour laquelle cette solution a été proposée. Elle souligne qu'il s'agit d'une difficulté conjoncturelle pour l'Agence de l'eau RMC qui est liée au fait que la deuxième partie de leur 10ème programme a été très chargée par beaucoup de projets par rapport à un début de 10ème programme très lent, ce qui engendre sur les années 2019-2020 des restes à payer très importants. Elle indique qu'il s'agit bien d'une instruction pour principe dans le budget initial de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Elle souligne que la tutelle sera vigilante sur le besoin ou non de ce prêt. En ce qui concerne les redevances, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a déjà procédé à une augmentation de ses redevances sur l'année 2017 et n'a pas prévu d'augmenter davantages ses redevances du fait du plafond mordant. Elle mentionne qu'il n'y a pas de difficulté en ce qui concerne le remboursement sur les années 2022 /2023. Elle précise qu'il s'agit d'un mécanisme qui éviterait à l'Agence RMC de repartir avec un début de programme faible et une fin de programme très forte qui l'amènerait en début de 12ème programme dans la même situation.

M. ROUSSEL précise, en ce qui concerne le budget, que la recette de pollution diffuse est effective l'année N+1.

M. DESCAMPS confirme que le mécanisme fonctionne ainsi.

M. ROUSSEL ajoute que pour l'année 2019, la partie qui reviendra au plan ECOPHYTO pour la région Hauts de France est en diminution, obligeant à supprimer une partie du bulletin de santé du végétal permettant de raisonner nos interventions.

M. LENGLET approuve la notion de solidarité entre les Agences de l'Eau et espère le maintien des Agences dans l'avenir. Il mentionne qu'en ce qui concerne le plafond mordant, on pourrait imaginer que les dépassements puissent être pris en compte dans un fonds de réserve qui serait à la disposition des 6 Agences de l'Eau.

M. RAOULT souligne que cette proposition pourrait être évoquée lors des assises de l'eau.

M. DEFLESSELLE rappelle que l'Agence de l'Eau a déjà contracté un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il indique être « pour » la solidarité entre agences mais mentionne ne pas être d'accord avec la suppression de la solidarité urbain/rural et la suppression des aides pour les assainissements non collectifs ainsi que les réductions d'effectifs. Il vote <u>contre</u> le budget. Il évoque le système de pollueur / payeur et propose le système financeur / décideur.

M. BARBIER indique que l'on fait des projections sur plusieurs années sans savoir combien d'agents il restera pour effectuer les actions. Il évoque être « pour » la solidarité entre agences mais s'abstient en ce qui concerne le vote du budget par rapport à la baisse des ETP dans les agences.

M. GALTIER précise qu'en ce qui concerne la diminution des ETP celle-ci est de 31 ETP sur 157 pour 2022 mais les chiffres définitifs n'ont pas encore été notifiés. Il indique qu'il y a un très gros projet de mutualisation inter-agences qui répondra à une partie de l'ensemble du problème et se traduira par la création d'une Direction des Systèmes des d'Information unique pour l'ensemble des Agences. Il précise que pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera entrepris d'ici l'année prochaine un nouvel exercice de réorganisation pour un changement d'organigramme d'ici deux ans.

M. SIX souligne que dans la situation de l'Agence RMC, l'Etat devrait diminuer sa ponction. Il vote « contre » le budget.

M. LEFEBVRE remercie les membres du Comité de Bassin de se mobiliser sur cette réduction d'effectifs qui devient un véritable problème pour remplir les fonctions auprès des petites collectivités. Il vote « contre » le budget.

La délibération :

« BUDGET INITIAL »
n° 18-A-059
est adoptée par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 selon le décompte de voix suivant :

3 voix Contre : Messieurs DEFLESSELLE, LEFEBVRE, SIX

5 Abstentions : Messieurs BARBIER, COTEL, DUJARDIN (pour son mandat donné à Monsieur COTEL), MONTASSINE, PATRIS

5 – DECISIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

M. VALIN en référence au point 5 du dossier de séance présente les décisions de participations financières.

5.1 – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL A PROJETS FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE

M. VALIN en référence au point 5.1 du dossier de séance présente l'augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets fuites dans les réseaux d'eau potable.

REMARQUES ET DEBATS :

M. GALTIER rappelle que s'agissant d'un appel à projets certains membres du Conseil d'Administration ne participent ni aux votes ni aux débats :

M. LECLERCQ représenté par M. LENGLET
M. DETOURNAY représenté par M. RAOULT
M. RAOULT.

La délibération :

« AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL A PROJETS FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE »
n° 18-A-060
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés
Monsieur LECLERCQ Jérôme *(= son mandataire : Monsieur LENGLET)*
(3 dossiers : 56970.00, 56971.00, 57943.00 - Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois)

N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés
Monsieur DETOURNAY *Alain (= son mandataire : Monsieur RAOULT)*
(3 dossiers : 57271.00, 57272.00, 57273.00 - Métropole Européenne de Lille)

N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés
Monsieur RAOULT Paul
(1 dossier : 57983.00 - Régie Noréade)

5.2 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. VALIN en référence au point 5.2 du dossier de séance présente les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions.

REMARQUES ET DEBATS :

M. PATRIS souligne que les Foraminifères benthiques sont très importants pour le milieu.

La délibération :

« PARTICIPATION FINANCIERE SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE »
n° 18-A-061
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LILLE – EVALUATION DE L'ETAT DES MASSES D'EAU DE TRANSITION EN MANCHE MER DU NORD PAR DES FORAMINIFERES BENTHIQUES »
n° 18-A-062
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

5.3 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. VALIN en référence au point 5.3 du dossier de séance présente les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration.

PAS DE REMARQUE .

La délibération :

« STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS »
n° 18-A-063
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES »
n° 18-A-064
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« RESEAUX D'ASSAINISSEMENT »
n° 18-A-065
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés
Monsieur DETOURNAY Alain *(= son mandataire : Monsieur RAOULT)*
1 dossier : 58149.00 - Métropole Européenne de Lille
N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés

Bg

Monsieur RAOULT Paul
(9 dossiers : 58158.00, 58159.00, 58160.00, 58161.00, 58165.00, 58167.00, 58168.00, 58171.00, 58175.00 - Régie Noréade)

La délibération :

« REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT »
n° 18-A-066
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES »
n° 18-A-067
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

5.4 – ADAPTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE MAXIMALE DE L'AGENCE DANS LE CADRE DU PROJET DEPOSE PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS LIFE « NATURE ET BIODIVERSITE »

M. JOURDAN en référence au point 5.4 du dossier de séance présente l'adaptation du montant de la participation financière maximale de l'Agence dans le cadre du projet déposé par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie au titre de l'appel à projets Life « nature et biodiversité ».

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT indique qu'au vu de l'importance du dossier, il est important de sensibiliser la Région et d'y inviter son Président.

M. BARBIER intervient après le vote et avec l'accord du Président. Il indique que le plus important emplacement des milieux tourbeux se situe dans le Nord de la France, il précise que lorsque ces milieux sont mal gérés ils ont une contribution carbone importante.

La délibération :

« ADAPTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE MAXIMALE DE L'AGENCE DANS LE CADRE DU PROJET DEPOSE PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS LIFE « NATURE ET BIODIVERSITE »
n° 18-A-068
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés : Monsieur BARBIER Luc, Administrateur CEN de Picardie

5.5 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme DERICQ et Mme AUBERT en référence au point 5.5 du dossier de séance présentent les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du développement Durable.

REMARQUES ET DEBATS :

M. BARBIER indique qu'il avait été demandé de faire un retour sur les dossiers financés.

M. FLAJOLET précise que l'Agence n'a pas besoin d'avoir des obligations venant du ministère pour agir.

La délibération :

« COOPERATION DECENTRALISEE »
n° 18-A-069
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« APPEL A PROJETS 2019 COOPERATION DECENTRALISEE »
n° 18-A-070
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« COOPERATION INSTITUTIONNELLE »
n° 18-A-071
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE OFFICE INTERNATIONALE DE L'EAU MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU SUR L'ARMENIE LA GEORGIE ET LA MOLDAVIE DOSSIER DEROGATOIRE »
n° 18-A-072
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

La délibération :

« COOPERATION INSTITUTIONNELLE OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU FAIRE EMERGER DES PROJETS AMBITIEUX D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS DES BASSINS VERSANTS MAROCAINS DOSSIER DEROGATOIRE »
n° 18-A-073
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

5.6 – EXTENSION DE LA LISTE DES MATERIELS OUVERTS AU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PCAE (PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS)

M. BIZAIS en référence au point 5.6 du dossier de séance présente l'extension de la liste des matériels ouverts au financement dans le cadre du PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations).

PAS DE REMARQUE.

La délibération :

« EXTENSION DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AUX INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA MESURE 4 DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAUX HEXAGONAUX »
n° 18-A-074
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

N'a pas participé au vote et au débat pour le dossier concerné
Monsieur DUJARDIN Jean-Marc *(=son mandataire : Monsieur COTEL)*
PDRR concerne le : Conseil Régional Hauts de France

BG

5.7 – REVISION DES ECHEANCES DE REMBOURSEMENT D'AVANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 CAPS

M. LEMAIRE en référence au point 5.7 du dossier de séance présente la révision des échéances de remboursement d'avances de la Communauté de Communes des 2 caps.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT indique qu'il faut veiller à ce que les avances soient remboursées.

M. FLAJOLET demande s'il existe un état des lieux patrimonial de la situation.

M. LEMAIRE précise que la demande concerne uniquement le service de l'assainissement.

M. FLAJOLET mentionne qu'il faut rencontrer les élus afin d'établir un plan pluriannuel d'apurement et de réalisation de travaux si nécessaire.

M. FLAMENGT demande quel sera le montant tarifaire de l'augmentation du prix de l'eau.

M. LEMAIRE précise que le tarif 2018 varie entre 1 euro et 3.45 euros à compter du 1er janvier 2019. Il n'y aura pas d'harmonisation tarifaire unique mais une perspective de convergence. Le prix de l'assainissement pour 2019 va s'échelonner entre 2 euros et 4.50 euros.

M. RAOULT demande combien d'habitants vont être concernés ?

M. LEMAIRE indique que cela va concerner 22 000 habitants.

La délibération :

« DEMANDE DE REVISION DES ECHEANCES DE REMBOURSEMENT D'AVANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS »
n° 18-A-075
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

6 – TRAVAUX CONNEXES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU FLEUVE SOMME AU DROIT DE L'USINE SAINT MICHEL : ADAPTATION DU BUDGET NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES A ENGAGER SUR LE BRAS DU PENDU ET CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LA VILLE D'AMIENS

M. JOURDAN en référence au point 6 du dossier de séance présente les travaux connexes aux opérations de restauration de la continuité écologique du fleuve Somme au droit de l'usine Saint Michel : Adaptation du budget nécessaire à la réalisation des travaux pour les aménagements complémentaires à engager sur le bras du pendu et conventions de mandat avec le département de la Somme et la ville d'Amiens.

REMARQUES ET DEBATS :

M. LENGLET indique qu'il s'agit d'un secteur qui a été bien travaillé.

M. BARBIER souligne qu'il faudrait faire la perspective avec le fait que la ville d'Amiens est depuis le 25 octobre 2018 une des 18 000 villes de zones humides au monde par la convention RAMSAR avec la ville de Saint Omer. Il indique qu'il faudrait communiquer sur le sujet.

M. DEFLESSELLE souhaite savoir si l'Etat intervient financièrement pour cette action.

M. GALTIER indique qu'il n'y a pas de participation de l'Etat. Il précise qu'en ce qui concerne le Bras du Pendu et les rives, c'est le département qui intervient pour le canal, la ville d'Amiens pour les berges.

La délibération :

« TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU FLEUVE SOMME AU DROIT DE L'USINE SAINT-MICHEL (AMIENS) – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LE BRAS DU PENDU »
n° 18-A-076
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

7 – POINTS FONCIERS

M. BIZAIS en référence au point 7 du dossier de séance présente les points fonciers.

7.1 – POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

M. BIZAIS en référence au point 7.1 du dossier de séance présente la politique foncière de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT mentionne qu'il faut s'assurer que les terrains resteront toujours protégés des pressions urbanistiques. Il souhaite connaître quels sont les opérateurs qui sont propriétaires de captages sur les terrains concernés et quel est la production d'eau.

M. BIZAIS précise que le volume représente la moitié de l'alimentation de la métropole.

M. FLAJOLET souhaite connaître de quoi est composée la fondation, quels sont ses droits et ses pouvoirs ? Il demande s'il y a possibilité de la part de l'Agence de maintenir des contrats agricoles de longue durée, des exigences environnementales qui pourraient être reconsidérées par l'exploitant comme étant excessives.

M. ROUSSEL indique qu'actuellement le Sud de Lille a signé des baux ruraux avec des clauses environnementales qui fonctionnent correctement. Il souligne que cela ne suffit plus en matière de protection et qu'il faut désormais expérimenter des paiements pour services environnementaux rendus. Il précise que le cadre juridique n'est pas encore bien cadré, la mise en place d'une fondation est une chose compliquée, qu'il est possible d'utiliser une fondation « abritant ». Concernant les boucles de la Lys, il y a un maintien de la biodiversité sur le secteur. Il indique que l'intérêt est que le monde agricole puisse prendre en charge des territoires avec un impact biodiversité extrêmement fort et les maintenir dans un état de biodiversité meilleur qu'à leur début, les restaurer.

M. GALTIER rappelle que le projet de délibération contient 4 catégories dont :
- Les petits terrains pour lesquels il n'y a pas vraiment d'enjeux environnementaux et pour lesquels il est proposé de céder les terrains.
- Les petits terrains sur lesquels il y a des enjeux environnementaux pour lesquels il est proposé d'autoriser le directeur général à céder les terrains moyennant la mise en place d'obligations réelles environnementales qui garantissent la protection.
- Le sud de Lille pour lequel la délibération invite le CA à l'établissement de solutions plus précises.
- Pour les boucles de la Lys, il est proposé d'élaborer une convention de partenariat public/public avec le département du Nord et la chambre d'agriculture en précisant que l'Agence apportera une réponse à la question de VNF qui souhaite bénéficier d'une parcelle pour mettre en œuvre une mesure compensatoire.

M. ROUSSEL précise que l'idée de la fondation était sur la Lys.

M. RAOULT indique qu'aucune décision concernant Lille Sud ne sera prise ce jour, il demande à retirer le dossier.

M. GALTIER indique pour les boucles de la Lys, que la proposition est une convention de partenariat public/public.Il entend que la chambre d'agriculture souhaite maintenir ouverte l'option de la fondation. Il rappelle

BG

que l'aspect juridique de la convention de partenariat est plus solide. Il propose d'indiquer dans la convention que l'option de la fondation n'est pas fermée.

M. ROUSSEL précise que dans les parcelles de Lille Sud, il y avait des parcelles comprises dans des zones d'aménagement que le Préfet à demander de retirer. Il indique que les chasseurs et les pêcheurs ont créé une fondation et que les agriculteurs doivent être capables de créer la même chose.

M. FLAJOLET évoque qu'en ce qui concerne Lille Sud, le préfet avait évoqué l'idée de compensation financière versée par l'Agence pour service environnementaux rendus.

M. ROUSSEL souligne que cela est inscrit dans la lettre de cadrage de Monsieur Nicolas HULOT.

M. FLAJOLET rappelle que tout le long de la Lys se pose le problème de l'occupation de l'espace avec des zones d'expansion de crues naturelles, avec des retournements de prairies interdits mais réalisés.

M. ROUSSEL rappelle que les retournements de prairies sont soumis à autorisation des DDT. Il indique que soit le travail n'est pas fait correctement soit que l'administration ferme les yeux.

M. BARBIER s'inquiète de voir que dans l'Avesnois les taux sont au-delà de ce qui est possible. Il demande d'avoir des retours sur les retournements de prairies en Artois Picardie. Il souligne que le Conservatoire serait intéressé de pouvoir coopérer et amener des compétences en matière de biodiversité pour le Sud de Lille. Il souhaite avoir connaissance des éléments de la cession.

M. VALIN précise que pour la cession au Conservatoire, il est illégal de céder à titre gratuit. Il indique qu'il s'agit bien d'une cession au prix du terrain à l'acheteur qui est le Conservatoire, il y a un transfert de propriété, de l'Agence de l'Eau vers le Conservatoire. Il n'y a pas d'enjeu de dégradation de la biodiversité compte tenu du futur propriétaire. Il souligne que le nouveau propriétaire peut demander à l'Agence de l'Eau un financement.

M. GALTIER propose sur les 4 points qui sont proposés, de valider l'article 1 et 2 de la délibération qui concerne les cessions avec des conditions de cession qui dépendent des enjeux environnementaux du site. Il rappelle que la décision pour le Sud de Lille est reportée. Pour les boucles de la Lys, il soumet la proposition de maintenir l'idée de la convention de partenariat public / public avec la possibilité d'étudier la fondation pour laquelle l'Agence n'est pas prêtE juridiquement aujourd'hui en introduisant le fait qu'il faudra répondre à la requête de VNF.

M. FLAJOLET souhaite savoir à qui sont cédés les terrains inscrits dans l'article 1.

M. BIZAIS précise que les terrains sont cédés aux exploitants en place prioritairement.

M. VALIN précise que les deux sites exploités sont vendus prioritairement aux exploitants sauf s'ils ne souhaitent pas les acquérir. Les sites non exploités sont vendus au Conservatoire.

M. FLAJOLET demande une précision dans la délibération.

M. GALTIER indique qu'il y a une réserve sur les terrains et propose que dès lors que le Conservatoire les acquière, les terrains restent sur la liste de la délibération. S'ils ne sont pas acquis par le Conservatoire, ils sortent de la liste.

M. VALIN indique que si le locataire veut les acquérir, il sera prioritaire.

M. ROUSSEL souligne qu'il n'y a pas de risque d'urbanisation.

M. GALTIER propose de mettre sur ses terrains une obligation réelle environnementale qui garantit le maintien en l'état.

M. RAOULT indique qu'il faut être vigilant car sur les terrains il y a un enjeu environnemental décisif.

M. GALTIER mentionne qu'il faut se référer à la délibération qui est remise sur table et résume en indiquant qu'il faut retirer de <u>l'article 1</u> : les terrains exploités en cressiculture et astaciculture sur les communes de Lillers et Aire-sur-la –Lys.
<u>Sur l'article 2</u> il ajoute à la liste les terrains retirés de l'article 1.

Pour l'article 3 il ajoute la phrase suivante « l'examen de la mise en place d'une fondation impliquée dans la gestion du site ».
L'article 4 est laissé en l'état.

M. SHEHU mentionne qu'il ne faut pas de remise en question des services de l'Etat qui ne ferait pas correctement leur travail. Il indique qu'il y a eu des progrès sur le retournement des prairies et notamment une baisse du ratio.

M. RAOULT indique que la chasse à ceux qui ne respectent pas les règles pourrait peut-être mieux s'organiser.

M. ROUSSEL confirme que le ratio des prairies est surveillé, la base a été réévaluée en 2016.

La délibération :

« POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU »
n° 18-A-077
est adoptée par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 moyennant :

1 Abstention : Monsieur DEFLESSELLE

Délibération modifiée par rapport à la version du dossier et remise sur table.

Délibération modifiée à nouveau en séance.

7.2 – ACQUISITION FONCIERE PREALABLE D'UNE PARCELLE D'EMPRISE NECESSAIRE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE AU DROIT D'UN OUVRAGE INFRANCHISSABLE SUR LA COMMUNE DE WAIL

M. JOURDAN en référence au point 7.2 du dossier de séance présente l'acquisition foncière préalable d'une parcelle d'emprise nécessaire à la réalisation de travaux de restauration écologique au droit d'un ouvrage infranchissable sur la commune de Wail.

REMARQUES ET DEBATS :

M. DEFLESSELLE demande s'il y a des indemnités d'éviction.

M. JOURDAN précise qu'il s'agit d'une propriété libre d'occupant.

La délibération :

« ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE A WAIL PERMETTANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE AU DROIT DE L'OUVRAGE »
n° 18-A-078
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

7.3 – CESSION BREMES LES ARDRES

M. BIZAIS en référence au point 7.3 du dossier de séance présente la cession de Brêmes les Ardres.

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« GESTION FONCIERE : CESSION DE PARCELLES A BREMES LES ARDRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD PAS DE CALAIS »
n° 18-A-079
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

BG

N'a pas participé au vote et au débat pour les dossiers concernés
Monsieur BARBIER Luc *(Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas de Calais).*

8 – VALIDATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET DE LA SIGNATURE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION (PAPI COMPLET) DU BOULONNAIS PAR L'AGENCE

M. JOURDAN en référence au point 8 du dossier de séance présente la cession de Brêmes les Ardres.

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS « BOULONNAIS 2018-2024 » »
n° 18-A-080
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

N'a pas participé au vote et au débat pour le dossier concerné
Monsieur DISSAUX Jean-Claude *(via son mandataire : Monsieur PATRIS)*
(Département du Pas-de-Calais : Co-financeur 2)

9 – ADMISSION EN NON VALEUR

M. DOSIMONT en référence au point 9 du dossier de séance présente les admissions en non-valeur.

REMARQUES ET DEBATS :

M. COTEL remarque qu'il y a des créances pour d'autres agences.

M. DOSIMONT précise que l'Agence de l'eau Artois Picardie est chargée du recouvrement des créances pour les pollutions diffuses.

La délibération :

« ADMISSION EN NON-VALEUR»
n° 18-A-081
est adoptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité du 30 novembre 2018

POINTS D'INFORMATION

10 – SUIVI DES ACTIONS DE COOPERATION INTERNATIONALE

PAS DE REMARQUE.

11- PROJET DE PROCES VERBAUX

PAS DE REMARQUE.

12- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CA RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVE DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

PAS DE REMARQUE.

13- CALENDRIER DES INSTANCES 2019

PAS DE REMARQUE.

Monsieur RAOULT clôture la séance du Conseil d'Administration à 13h13.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

ANNEXES

DELIBERATION N° 18-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)

TITRE : POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Gestion Immobilière,
- Vu la délibération n° 17-A-056 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau,
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

La cession, dans le respect des droits de préemption :

- des terrains situés sur la commune d'Escaudoeuvres, ainsi que les anciennes cressonnières situés sur les communes de Aire-sur-la-Lys, Blessy et Witternesse au Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais,
- des terrains exploités en cressiculture et astaciculture, respectivement sur les communes de Lillers et Aire-sur-la-Lys,
- des terrains situés sur la commune de Catillon-sur-Sambre, Tournehem-sur-la-Hem et Delettes à la Fondation des Pêcheurs,
- du terrain, situé sur la commune de Linselles, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 2 -

La cession, dans le respect des droits de préemption, avec mise en place d'Obligations Réelles Environnementales, dès qu'il y a eu réalisation d'aménagements environnementaux financés par l'Agence, des terrains du site dit de « Famars », situés sur les communes de Artres, Aulnoye-lez-Valenciennes, Famars et Préseau.

La conclusion pour les terrains cédés au titre du présent article des contrats de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales dans le respect du cadre suivant :

- la durée du contrat est fixée à 15 années,
- en contrepartie de la mise en place des Obligations Réelles Environnementales, le prix de vente des parcelles concernées pourra être diminué de leur valeur estimative jusqu'à concurrence de 20%,
- intégrer dans le contrat de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales un mécanisme de sanctions financières pour inexécution des obligations de l'acquéreur, sous réserve de la législation applicable.

BG

ARTICLE 3 -

L'élaboration d'une convention de partenariat public-public avec le Département du Nord et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour la gestion des terrains du site de « la Boucle de la Lys » situés sur les communes de Erquinghem-Lys, Nieppe et Steenwerck.

L'examen de la demande de Voies Navigables de France d'utiliser certaines de ces parcelles pour mettre en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du projet de recalibrage de la Lys.

ARTICLE 4 -

De mandater le Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour poursuivre l'étude des modalités de gestion du site « du Sud de Lille » situé sur les communes de Allennes-les-Marais, Annoeulin, Gondecourt, Herrin, Houplin-Ancoisne, Provin, Templemars et Wattignies.

ARTICLE 5 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier, préparer et signer les actes de cessions des terrains visés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier, préparer et signer les contrats de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales visés à l'article 2.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier et préparer la convention de partenariat public-public visée à l'article 3.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à préparer et proposer au Conseil d'Administration une réponse à la sollicitation de Voies Navigables de France.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
Michel LALANDE	**Bertrand GALTIER**

DELIBERATION N° 18-A-077 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Gestion Immobilière,
- Vu la délibération n° 17-A-056 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau,
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

La cession, dans le respect des droits de préemption :

- des terrains situés sur la commune d'Escaudoeuvres, ainsi que les anciennes cressonnières situés sur les communes de Aire-sur-la-Lys, Blessy et Witternesse au Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais,
- des terrains situés sur la commune de Catillon-sur-Sambre, Tournehem-sur-la-Hem et Delettes à la Fondation des Pêcheurs,
- du terrain, situé sur la commune de Linselles, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 2 -

La cession, dans le respect des droits de préemption, avec mise en place d'Obligations Réelles Environnementales :

- des terrains du site dit de « Famars », situés sur les communes de Artres, Aulnoye-lez-Valenciennes, Famars et Préseau qui ont fait l'objet d'aménagements environnementaux financés par l'Agence,
- des terrains exploités en cressiculture et astaciculture, respectivement sur les communes de Lillers et Aire-sur-la-Lys.

La conclusion pour les terrains cédés au titre du présent article des contrats de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales dans le respect du cadre suivant :

- la durée du contrat est fixée à 15 années,
- en contrepartie de la mise en place des Obligations Réelles Environnementales, le prix de vente des parcelles concernées pourra être diminué de leur valeur estimative jusqu'à concurrence de 20%,
- intégrer dans le contrat de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales un mécanisme de sanctions financières pour inexécution des obligations de l'acquéreur, sous réserve de la législation applicable.

ARTICLE 3 -

L'élaboration d'une convention de partenariat public-public avec le Département du Nord et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour la gestion des terrains du site de « la Boucle de la Lys » situés sur les communes de Erquinghem-Lys, Nieppe et Steenwerck.

L'examen de la demande de Voies Navigables de France d'utiliser certaines de ces parcelles pour mettre en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du projet de recalibrage de la Lys.

L'examen de la mise en place d'une fondation impliquée dans la gestion du site.

ARTICLE 4 -

De mandater le Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour poursuivre l'étude des modalités de gestion du site « du Sud de Lille » situé sur les communes de Allennes-les-Marais, Annoeulin, Gondecourt, Herrin, Houplin-Ancoisne, Provin, Templemars et Wattignies.

ARTICLE 5 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier, préparer et signer les actes de cessions des terrains visés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier, préparer et signer les contrats de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales visés à l'article 2.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à négocier et préparer la convention de partenariat public-public visée à l'article 3.

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence à préparer et proposer au Conseil d'Administration une réponse à la sollicitation de Voies Navigables de France.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

Publié le

0 3 DEC. 2018

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER